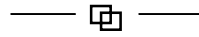




**COMMISSION « DROIT PENAL NUMERIQUE » :**  
**PROJET D'ORGANISATION**  
**DU GROUPE DE TRAVAIL**





## SOMMAIRE

1. PREAMBULE
2. L'OBJECTIF DU GROUPE DE TRAVAIL
3. LES AXES DE REFLEXION
4. LA MISE EN ŒUVRE DU GROUPE DE TRAVAIL
  - 4.1. LA CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL
    - 4.1.1. SA COMPOSITION
    - 4.1.2. SUIVI DU GROUPE
  - 4.2. REALISATION DU LIVRE BLANC
  - 4.3. PLANIFICATION DU COLLOQUE
5. CALENDRIER





## **1. PREAMBULE**

La présente note vise, d'une part, à proposer des axes de réflexions qui pourront permettre, lors de la première réunion du groupe de travail, d'arrêter précisément un plan de travail et, d'autre part, de mettre en place le groupe de travail lui-même.

## **2. L'OBJECTIF DU GROUPE DE TRAVAIL**

L'objectif du groupe de travail pourrait consister en la préparation d'un livre blanc portant sur « Le droit pénal numérique et ses enjeux », qui pourrait être présenté par l'AFDIT à l'occasion d'un colloque portant sur ce thème.

En effet, sous l'impulsion du législateur et des tribunaux, la lutte contre la cybercriminalité devient, dans le contexte politique et économique agité que nous connaissons, une priorité et un gage essentiel de la sécurité, consacrée depuis la loi sur la sécurité quotidienne du 15 novembre 2001, comme un droit fondamental.

Le cadre juridique de la lutte contre la cybercriminalité s'étend donc désormais de manière considérable, impliquant aussi bien les entreprises que les pouvoirs publics ou bien encore les autorités judiciaires auxquelles sont conférés des moyens accrus d'investigation qui laissent augurer une traçabilité informatique de plus en plus importante de nature à heurter « les droits de l'homme numérique ».

L'émergence du droit pénal numérique fait donc naître de nouveaux enjeux économiques et juridiques que pourrait se proposer d'appréhender et d'anticiper le présent groupe de travail.

## **3. LES AXES DE REFLEXION**

Les axes de réflexion pourraient être les suivants :

- l'analyse du projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur la cybercriminalité ;
- les apports du projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique concernant la lutte contre la cybercriminalité ;
- la police électronique ;
- la gestion de la sécurité des systèmes d'information par les entreprises ;
- la coopération internationale en matière de lutte contre la cybercriminalité.

## **4. LA MISE EN ŒUVRE DU GROUPE DE TRAVAIL**

### **4.1 LA CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL**

#### **4.1.1 Sa composition**

La composition du groupe de travail pourrait être la plus large possible.





Autour du noyau dur, des personnes extérieures pourraient être conviées sur les thèmes abordés, en fonction de leur spécialisation.

Les réunions du groupe auront lieu dans les locaux du Cabinet Alain Bensoussan.

La présidence du groupe est assurée par Virginie Prat.

Le bureau de ce groupe sera composé d'un vice président et d'un secrétaire..

#### **4.1.2 Suivi du groupe**

Il conviendra de préciser qui assurera les convocations du groupe de travail.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu qui consignera l'avancement des travaux du groupe de travail.

Entre deux réunions, il serait souhaitable que des échanges entre les participants puissent se développer, notamment sur les commentaires et réflexions que pourraient susciter chacun des comptes-rendus, ceux-ci étant de nature à préparer de façon optimale les réunions suivantes et à nourrir le débat.

Le groupe de travail pourra, le cas échéant, être divisé en divers comités d'étude, prenant en charge la collecte des informations et documents relatifs à la réflexion dont ils auront la charge.

#### **4.2 REALISATION DU LIVRE BLANC**

Ce livre blanc, qui prendra en compte les travaux du groupe :

- indiquera la méthode utilisée,
- présentera les thèmes examinés,
- fera la synthèse des travaux effectués,
- conclura sur des recommandations et des préconisations.

#### **4.3 PLANIFICATION DU COLLOQUE**

Sous réserve de la décision du Conseil d'administration de l'AFDIT, il serait envisagé de préparer un colloque sur le thème « Le droit pénal numérique et ses enjeux », s'appuyant sur la réflexion dégagée par le groupe au cours de ses travaux.

### **5. CALENDRIER**

Les réunions de travail pourraient être mensuelles et se dérouler en fin de journée, par exemple, de 18 heures à 20 heures.





La première réunion du groupe, qui pourrait être programmée pour la fin du mois de septembre 2003, serait ainsi l'occasion de déterminer le calendrier prévisionnel des réunions du groupe, la planification des thèmes de réflexion, et la date de finalisation du livre blanc.

\*\*\*

\*

